

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **FINISTONE – BRILLANT B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Durcisseur pour FINISTONE TRANSPARENT**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SAS DISTRIBAT**
Adresse **3 chemin de l'industrie**
Localité et Etat **06110 LE CANNET (CN)
FRANCE**
Tél. 0493757782
Fax. 0493757916

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

y.lenfant@calixtone.com

Fournisseurs : **Calixtone**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+33 (0)1 45 42 59 59**
Société Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et identification de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261	Évitez de respirer les vapeurs et les aérosols.
P312	En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate		
CAS	28182-81-2	$87 \leq x < 91$
CE	500-060-2	Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
INDEX		STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Rég. REACH	01-2119488934-20-0000	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
CAS	64742-95-6	$5 \leq x < 5,5$
CE	918-668-5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
INDEX		
Rég. REACH	01-2119455851-35-XXXX	
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS	123-86-4	$5 \leq x < 5,5$
CE	204-658-1	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
INDEX	607-025-00-1	
Rég. REACH	01-2119485493-29-0006	
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
CAS	822-06-0	$0,05 \leq x < 0,1$
CE	212-485-8	Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2
INDEX	615-011-00-1	Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,5\%$, Resp. Sens. 1 H334: $\geq 0,5\%$
Rég. REACH	01-2119457571-37-0006	STA Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,124 mg/l/4h

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation grandes quantités, contactez immédiatement un centre antipoison. Aucun traitement spécifique nécessaire.

RUBRIQUE 5. Disposition contre le feu

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Disposition en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

En cas de vapeurs ou poussières dispersées dans l'air, adopter une protection respiratoire. Ces indications sont valables tant pour les personnes impliquées dans le travail que pour les interventions d'urgence. Tenez les tiers éloignés.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Endiguer le produit déversé avec de la terre ou un matériau inerte. Aspirer dans un récipient en plastique et couvrir les résidus avec un matériau absorbant humide (par exemple sciure de bois, liants pour réactifs chimiques à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après environ 1 heure, recueillir dans un récipient sans le refermer (le dioxyde de carbone est libéré). Gardez humide et laissez à l'extérieur en place pendant plusieurs jours sous contrôle.

Laver la zone de déversement avec une solution de carbonate de sodium et/ou des détergents commerciaux à base de savon de potassium, de surfactants anioniques, d'éthanolamine.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Se référer à la section 8 pour des informations détaillées sur la manipulation du produit et la gestion des risques associés (en relation avec les utilisations identifiées au point 1.2).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Il n'y a pas d'utilisations connues autres que celles envisagées dans cette fiche.

RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelethez a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE)

TLV-ACGIH

2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2021

ACETATE DE N-BUTYLE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermitten t	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2 mg/kg/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	37.5 mg/m3	37.5 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique				6 mg/kg/d		11 mg/kg/d		11 mg/kg/d

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV	BGR	0,1				
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	C = 0,070 mg/m3
VLA	ESP	0,035	0,005			
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02	
AK	HUN	0,035		0,035		
NDS/NDSch	POL	0,04		0,08		PEAU
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14	
TLV-ACGIH		0,034	0,005			

Homopolymère d'hexaméthylène-1, 6-diisocyanate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce					0,1	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer					0,0127	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					2530	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					253	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent					1	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP					100	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					505	mg/kg		
Valeur de référence pour l'atmosphère					NPI			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus chroniques	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		0,5 mg/m3	

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH		100	19					
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg/d		11		25 mg/kg/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôle de l'expositon

Les mesures de contrôle de l'exposition se réfèrent aux utilisations identifiées du mélange visé à la sous-section 1.2, consistant généralement en un mélange manuel de plusieurs composants suivi d'une application au rouleau ou au pinceau.
Voir le point 16 pour plus d'informations sur les méthodologies et les critères adoptés pour les évaluations d'exposition suivantes.
En mettant en œuvre les mesures de gestion des risques proposées, le risque résiduel pour l'applicateur peut être considéré comme maîtrisé.

VEUILLEZ NOTER:
ÉVALUEZ ÉGALEMENT LES MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION INDIQUÉES SUR LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES AUTRES COMPOSANTS DU PRODUIT

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT (CO):
Type d'utilisation : contrôlée et non dispersive, manipulation directe
Distance d'utilisation : env. 1 mètre
Quantité maximale mélangée à chaque application : 2,5 kg
Temps d'exposition de l'applicateur : 1 heure - 2 heures (en tenant compte du mélange et de l'application).
Température d'application : température ambiante (10-25 °C)

MESURES POUR PRÉVENIR L'EXPOSITION :

- Mesures structurelles : toujours assurer une bonne ventilation de la zone. Prévoir une douche d'urgence avec un bassin à visière.
- Mesures organisationnelles : l'application du produit doit être réalisée par des professionnels dûment formés et informés sur l'utilisation des produits ainsi que sur l'utilisation des EPI. Seul le personnel autorisé doit être présent lors du mélange et de l'application du produit.
- Mesures techniques : tout équipement de protection individuelle identifié doit être mis à la disposition du personnel d'exploitation. Vérifiez que ces EPI sont intacts, valides et portent le marquage CE spécifique.

Éviter le contact visuel.
Pendant les opérations de mélange et d'application, il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme EN 166.

En général, évitez le contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection. Portez des vêtements de travail à manches longues. En cas d'hypersensibilité de la peau, il n'est pas recommandé de travailler avec le produit.

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée, du mode d'utilisation, du temps de rupture et de la perméation.
Vérifiez constamment que les gants portés ne sont pas endommagés pendant l'utilisation, si c'est le cas, remplacez-les immédiatement Matériau des gants approprié pour un contact de courte durée avec le produit : Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm)

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les environnements de travail avec une ventilation insuffisante (dans lesquels les valeurs seuils (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit peuvent être dépassées) et dans le cas d'applications par pulvérisation il est nécessaire de protéger les voies respiratoires avec un masque équipé d'un filtre de type A classe 2 (réf. norme EN 14387).
Pour éviter l'exposition à d'éventuels gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), nous recommandons l'utilisation de filtres combinés de type A2-P2 (EN529).

En cas d'hypersensibilité (asthme, bronchite chronique) la manipulation du produit est déconseillée.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Cascade. Ne pas pénétrer dans les égouts.

Sol. Empêcher le produit de pénétrer dans le sol.

Disposition. Les résidus de produits et les emballages contaminés doivent être éliminés comme des déchets dangereux comme décrit au point 13.1.

Note. En cas de déversement accidentel du produit, voir le point 6.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	de solvant	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Point initial d'ébullition	160 °C	
Inflammabilité	Voir le point d'éclair	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Point d'éclair	50 °C	
Température d'auto-inflammabilité	370 °C	
Température de décomposition	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
pH	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:Insoluble dans l'eau
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Viscosité dynamique	400-600 mPas	Méthode:Brookfield
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Densité et/ou densité relative	1,10-1,15 g/cm3	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

Autres cracatéristiques de sécurité :

Taux d'évaporation :
Pas disponible
Motif d'absence de donnée : données non disponibles auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.

Propriétés explosives :
Non disponible
Motif d'absence de donnée : données non disponible auprès du fournisseur et non calculables, instrumentation non disponible.

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Propriétés comburantes :
Non disponible
Motif d'absence de donnée : données non disponible auprès du fournisseur

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction violente avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE
Se décompose au contact de: eau.
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Se décompose à 255°C/491°F. Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réaction exothermique avec les amines et les alcools.
La réaction avec l'eau (même l'humidité) conduit à un développement progressif de CO₂ ; cela provoque une augmentation de la pression dans les récipients fermés avec un risque d'éclatement conséquent.

ACETATE DE N-BUTYLE
Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Peut former des mélanges explosifs avec: alcools, bases. Peut réagir violemment avec: alcools, amines, bases fortes, agents oxydants, acides forts, eau.
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: amines, alcools.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toutes les sources d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE
Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Éviter l'exposition à: hautes températures, humidité.

10.5. Matières incompatibles.

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE
Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Incompatible avec: alcools, acides carboxyliques, amines, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Peut dégager: oxydes d'azote, acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	1,7 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ACETATE DE N-BUTYLELD50

(Oral):	> 6400 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	14112 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 21 mg/l/4h Ratto

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inhalation vapeurs):	0,124 mg/l/4h Rat
----------------------------	-------------------

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate LD50

(Oral):	> 2500 mg/kg Rat, female
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):STA	0,39 mg/l/4h Rat, female
(Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 76,3 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

12.1. Toxicité.

ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	675 mg/l/72h Scenedesmus quadricauda
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 199 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
LC50 - Poissons	8,2 mg/l/96h Fathead minnow
EC50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h Water flea
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,9 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité.

ACETATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	> 80% 5d (OECD TG 301 D)
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE	
NON rapidement dégradable	
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate	
NON rapidement dégradable	0% 28d (OECD TG 302C)
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
Dégradabilité: données pas disponible	74% 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,81
BCF	15,3
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,2
BCF	3,2
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate	
BCF	3,2 Met.: calculated

12.4. Mobilité dans le sol.

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Tous les déchets provenant d'activités professionnelles sont considérés comme des DÉCHETS SPÉCIAUX, ils doivent donc toujours être caractérisés par des analyses de laboratoire avant d'être transférés afin d'attribuer d'éventuelles phrases HP.

Le transport et l'élimination doivent être confiés à des personnes autorisées, conformément aux réglementations nationales et locales en vigueur, sous l'entière responsabilité de l'expéditeur.

N.B. : pour transporter ce type de déchets pour votre propre compte, même s'ils ne sont pas dangereux, vous avez besoin d'une autorisation. Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

Vous trouverez ci-dessous les codes CER les plus courants générés suite à l'application du produit de cette fiche ; les autres refus liés aux activités préparatoires ou d'accompagnement ne sont pas mentionnés.

CER 150110* EMBALLAGES CONTAMINÉS, emballages contenant des résidus de produit.

CER 150202* Chiffons et vêtements de protection contaminés par le produit, y compris EPI, rubans de repérage, rouleaux et brosses. CER 080120 Eau sale utilisée pour le lavage des équipements.

CER 140603* Solvants sales utilisés pour le lavage des équipements.

CER 080111* Élimination de l'emballage complet du produit non utilisé. CER

160305* Blocs volumineux de produit durci/catalysé.

N.B. : les informations ci-dessus doivent être considérées comme une ligne directrice tout à fait générale, l'attribution du code CER correct aux déchets générés par son activité professionnelle relève de l'entière responsabilité du fournisseur.

Ne pas disperser dans l'environnement et ne pas déverser à l'égout.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transports.

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: RESIN SOLUTION
IMDG: RESIN SOLUTION (Solvent Naphtha (Pétroleum), Light Aromatic)
IATA: RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

CALIXTONE

FINISTONE - BRILLANT B

Revision n.6
du 10/12/2023
Imprimé le 10/12/2023
Remplace la révision:5 (du 19/11/2020)

FR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit

Point. 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

CALIXTONE	Revision n.6 du 10/12/2023 Imprimé le 10/12/2023 Remplace la révision:5 (du 19/11/2020) FR
FINISTONE - BRILLANT B	

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

- Note pour les usagers:
- Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
 - Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
 - Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
 - Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
 - MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
 - Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
 - Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
 - Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.
 - CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION (visés au point 8.2)
 - Lorsque disponibles et pertinents, les scénarios d'exposition fournis par les fournisseurs des matières premières contenues dans le produit ont été analysés, en relation avec les utilisations identifiées et communiquées.

Dans la mesure du possible, les informations du fournisseur ont été intégrées aux résultats issus de l'éventuelle évaluation des risques d'exposition de nos installateurs à des agents chimiques dangereux ; l'évaluation est effectuée conformément au titre IX, chapitre I, du décret législatif 81/08 avec l'aide de l'EPC - A.R.CHI.ME.D.E.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:01 /
02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.